Publié le 14/02/2023

Délibération n°2023.02.07.13

	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 1er Février 2023	**Séance du Mardi 07 Février 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes **: 35**	
Présents : **30**	Pour : **35**	
Absents : **10**	Contre : **0**	
Représentés : **5**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Claude VALERO	Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Approbation de la convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal à Cazouls d'Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.5221-1 et L.5221-2 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce regroupement pédagogique accueille, pour l'année scolaire 2022-2023, pour 55% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 45% des enfants d'Usclas d'Hérault.

Considérant que Monsieur le Maire d'Usclas d'Hérault a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à Cazouls d'Hérault puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Parallèlement, la commune de Cazouls d'Hérault, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepte de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Depuis la modification, en séance du 03 octobre 2018, de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes du Clermontais, pour lui permettre l'exercice d'une telle compétence en dehors de son territoire, les parties ont mis en œuvre, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention d'entente intercommunale qu'il convient de renouveler par année scolaire, dont le projet est joint en annexe.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VALERO et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal entre la commune de Cazouls d'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunal ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230214-2023-02-07-13-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023